



**THE STATUTES CORRECTION AND
MINOR AMENDMENTS ACT, 2017**

LOI CORRECTIVE DE 2017

STATUTES OF MANITOBA 2017

LOIS DU MANITOBA 2017

Chapter 26

Chapitre 26

Bill 32
2nd Session, 41st Legislature

Projet de loi 32
2^e session, 41^e législature

Assented to June 2, 2017

Date de sanction : 2 juin 2017

EXPLANATORY NOTE

This note is a reader's aid and is not part of the law.

Part 1 of this Act corrects typographical, numbering and other drafting errors. It also makes minor amendments to various Acts. Part 2 amends various Acts to make the provisions that govern the appointment of independent officers of the Legislative Assembly clearer.

NOTE EXPLICATIVE

La note qui suit constitue une aide à la lecture et ne fait pas partie de la loi.

La partie 1 de la présente loi corrige des erreurs de rédaction, notamment en matière de typographie et de numérotation, et apporte des modifications mineures à diverses lois. La partie 2 apporte des modifications visant à rendre plus claires les dispositions qui régissent la nomination des fonctionnaires de l'Assemblée législative.

CHAPTER 26

THE STATUTES CORRECTION AND MINOR AMENDMENTS ACT, 2017

TABLE OF CONTENTS

Section

PART 1 GENERAL

1	The Animal Diseases Act
2	The Animal Diseases Amendment Act
3	The Change of Name Act
4	The Child and Family Services Act
5	The Civil Service Act
6	The Community Child Care Standards Act
7	The Consumer Protection Act
8	The Contaminated Sites Remediation Act
9	The Cooperatives Act
10	The Elections Act
11	The Emergency Measures Act
12	The Financial Administration Act
13	The Fisheries Act
14	The Prearranged Funeral Services Act
15	The Highway Traffic Act
16	The Landlord and Tenant Act
17	The Municipal Act
18	The Order of Manitoba Act
19	The Peatlands Stewardship Act
20	The Provincial Offences Act
21	The Manitoba Public Insurance Corporation Act
22	The Public Schools Act
23	The Public Works Act
24	The Red River College Act
25	The Regulated Health Professions Act
26	The Social Services Administration Act
27	The Social Services Appeal Board Act
28	The Manitoba Ukrainian Canadian Heritage Day Act
29	The Veterinary Medical Act
30	The Victims' Bill of Rights
31	The Vital Statistics Act
32	The Water Rights Act

CHAPITRE 26

LOI CORRECTIVE DE 2017

TABLE DES MATIÈRES

Article

PARTIE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1	Loi sur les maladies des animaux
2	Loi modifiant la Loi sur les maladies des animaux
3	Loi sur le changement de nom
4	Loi sur les services à l'enfant et à la famille
5	Loi sur la fonction publique
6	Loi sur la garde d'enfants
7	Loi sur la protection du consommateur
8	Loi sur l'assainissement des lieux contaminés
9	Loi sur les coopératives
10	Loi électorale
11	Loi sur les mesures d'urgence
12	Loi sur la gestion des finances publiques
13	Loi sur la pêche
14	Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres
15	Code de la route
16	Loi sur le louage d'immeubles
17	Loi sur les municipalités
18	Loi sur l'Ordre du Manitoba
19	Loi sur la protection des tourbières
20	Loi sur les infractions provinciales
21	Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba
22	Loi sur les écoles publiques
23	Loi sur les travaux publics
24	Loi sur le Collège Red River
25	Loi sur les professions de la santé réglementées
26	Loi sur les services sociaux
27	Loi sur la Commission d'appel des services sociaux
28	Loi sur le Jour du patrimoine ukrainien-canadien au Manitoba
29	Loi sur la médecine vétérinaire
30	Déclaration des droits des victimes
31	Loi sur les statistiques de l'état civil
32	Loi sur les droits d'utilisation de l'eau

PART 2
INDEPENDENT OFFICERS OF THE ASSEMBLY

- 33 The Auditor General Act
- 34 The Child and Family Services Act
- 35 The Elections Act
- 36 The Freedom of Information and
Protection of Privacy Act
- 37 The Legislative Assembly and Executive
Council Conflict of Interest Act
- 38 The Lobbyists Registration Act
- 39 The Ombudsman Act

PART 3
COMING INTO FORCE

- 40 Coming into force

PARTIE 2
HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'ASSEMBLÉE

- 33 Loi sur le vérificateur général
- 34 Loi sur les services à l'enfant et à la
famille
- 35 Loi électorale
- 36 Loi sur l'accès à l'information et la
protection de la vie privée
- 37 Loi sur les conflits d'intérêts au sein de
l'Assemblée législative et du Conseil
exécutif
- 38 Loi sur l'inscription des lobbyistes
- 39 Loi sur l'ombudsman

PARTIE 3
ENTRÉE EN VIGUEUR

- 40 Entrée en vigueur

CHAPTER 26

THE STATUTES CORRECTION AND MINOR AMENDMENTS ACT, 2017

(Assented to June 2, 2017)

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

PART 1

GENERAL

THE ANIMAL DISEASES ACT

C.C.S.M. c. A85 amended

*1 Subsections 3(2) and (3) of the English version of **The Animal Diseases Act** are amended by striking out "that might be" and substituting "that may be".*

CHAPITRE 26

LOI CORRECTIVE DE 2017

(Date de sanction : 2 juin 2017)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

PARTIE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

LOI SUR LES MALADIES DES ANIMAUX

*Modification du c. A85 de la **C.P.L.M.***

*1 Les paragraphes 3(2) et (3) de la version anglaise de la **Loi sur les maladies des animaux** sont modifiés par substitution, à « that might be », de « that may be ».*

THE ANIMAL DISEASES AMENDMENT ACT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES MALADIES DES ANIMAUX

S.M. 2015, c. 18 amended

2 *Clause 9(3)(b) of the French version of **The Animal Diseases Amendment Act, S.M. 2015, c. 18, is replaced with the following:***

b) par substitution, à l'alinéa a), de ce qui suit :

a) à l'égard d'un animal qu'il soupçonne raisonnablement :

(i) d'avoir une maladie,

(ii) d'avoir été en contact avec un animal qui a une maladie infectieuse ou contagieuse, ou d'avoir été à proximité d'un tel animal,

(iii) de constituer un vecteur porteur d'un agent pathogène,

(iv) d'avoir été en contact avec un vecteur ou un vecteur passif qui est, de fait ou vraisemblablement, porteur d'un agent pathogène;

*Modification du c. 18 des **L.M. 2015***

2 *L'alinéa 9(3)b) de la version française de la **Loi modifiant la Loi sur les maladies des animaux, c. 18 des L.M. 2015, est remplacé par ce qui suit :***

b) par substitution, à l'alinéa a), de ce qui suit :

a) à l'égard d'un animal qu'il soupçonne raisonnablement :

(i) d'avoir une maladie,

(ii) d'avoir été en contact avec un animal qui a une maladie infectieuse ou contagieuse, ou d'avoir été à proximité d'un tel animal,

(iii) de constituer un vecteur porteur d'un agent pathogène,

(iv) d'avoir été en contact avec un vecteur ou un vecteur passif qui est, de fait ou vraisemblablement, porteur d'un agent pathogène;

THE CHANGE OF NAME ACT

LOI SUR LE CHANGEMENT DE NOM

C.C.S.M. c. C50 amended

3 *Section 9 of **The Change of Name Act** is amended by striking out "**The Child and Family Services Act**" and substituting "**The Adoption Act**".*

*Modification du c. C50 de la **C.P.L.M.***

3 *L'article 9 de la **Loi sur le changement de nom** est modifié par substitution, à « **Loi sur les services à l'enfant et à la famille** », de « **Loi sur l'adoption** ».*

THE CHILD AND FAMILY SERVICES ACT

LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANT ET À LA FAMILLE

C.C.S.M. c. C80 amended

4(1) ***The Child and Family Services Act** is amended by this section.*

*Modification du c. C80 de la **C.P.L.M.***

4(1) *Le présent article modifie la **Loi sur les services à l'enfant et à la famille**.*

4(2) *Subsection 8(5) is amended*

(a) *by replacing the section heading with "Appeal to Social Services Appeal Board"; and*

(b) *by striking out everything after "by the director" and substituting "may appeal the decision to the Social Services Appeal Board by filing a written notice of appeal with the appeal board in accordance with *The Social Services Appeal Board Act*."*

4(2) *Le paragraphe 8(5) est modifié par substitution :*

a) *au titre, de « Appel à la Commission d'appel des services sociaux »;*

b) *au passage qui suit « par le Directeur », de « peut interjeter appel de la décision à la Commission d'appel des services sociaux en déposant un avis écrit d'appel auprès d'elle conformément à la *Loi sur la Commission d'appel des services sociaux*. ».*

4(3) *Subsection 8(6) is replaced with the following:*

Social Services Appeal Board Act applies

8(6) The provisions of *The Social Services Appeal Board Act* apply with respect to an appeal under subsection (5).

4(3) *Le paragraphe 8(6) est remplacé par ce qui suit :*

Application de la *Loi sur la Commission d'appel des services sociaux*

8(6) Les dispositions de la *Loi sur la Commission d'appel des services sociaux* s'appliquent aux appels interjetés en vertu du paragraphe (5).

THE CIVIL SERVICE ACT

LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE

C.C.S.M. c. C110 amended

5 *Sections 58.1 and 58.2 of **The Civil Service Act** are repealed.*

*Modification du c. C110 de la **C.P.L.M.***

5 *Les articles 58.1 et 58.2 de la **Loi sur la fonction publique** sont abrogés.*

THE COMMUNITY CHILD CARE STANDARDS ACT

LOI SUR LA GARDE D'ENFANTS

C.C.S.M. c. C158 amended

6 *Subsections 12(2) and 19(3) of **The Community Child Care Standards Act** are amended by striking out "sent by registered mail" and substituting "sent by mail".*

*Modification du c. C158 de la **C.P.L.M.***

6 *Les paragraphes 12(2) et 19(3) de la **Loi sur la garde d'enfants** sont modifiés par substitution, à « recommandée », de « envoyée ».*

THE CONSUMER PROTECTION ACT

LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

C.C.S.M. c. C200 amended

7(1) **The Consumer Protection Act** is amended by this section.

Modification du c. C200 de la C.P.L.M.

7(1) Le présent article modifie la **Loi sur la protection du consommateur**.

7(2) Section 237 is amended in clause (e) of the definition "high-cost credit product" by adding "on real property" at the end.

7(2) La définition de « produit de crédit à coût élevé » figurant à l'article 237 est modifiée, dans le passage qui suit l'alinéa c), par adjonction, après « les hypothèques », de « grevant des biens réels ».

7(3) Subsection 243(4) is amended in the part before clause (a) by striking out "and at the prescribed time".

7(3) Le paragraphe 243(4) est modifié par substitution, à « — au moment et selon les autres modalités que prévoient les règlements — », de « selon les modalités réglementaires ».

7(4) Item 6 in subsection 249(2) is amended in the part before clause (a) by striking out "payable by the borrower" and substituting "payable by, or on behalf of, the borrower".

7(4) Le passage introductif du point 6 figurant au paragraphe 249(2) est modifié par adjonction, après « que l'emprunteur », de « ou une personne agissant en son nom ».

THE CONTAMINATED SITES REMEDIACTION ACT

LOI SUR L'ASSAINISSEMENT DES LIEUX CONTAMINÉS

C.C.S.M. c. C205 amended

8(1) **The Contaminated Sites Remediation Act** is amended by this section.

Modification du c. C205 de la C.P.L.M.

8(1) Le présent article modifie la **Loi sur l'assainissement des lieux contaminés**.

8(2) Clause 3(3)(c) of the French version is amended by striking out "protection" and substituting "gestion".

8(2) L'alinéa 3(3)c) de la version française est modifié par substitution, à « protection », de « gestion ».

8(3) Subsection 3(4) of the English version is amended by replacing the section heading with "Obligations under other Acts".

8(3) Le titre du paragraphe 3(4) de la version anglaise est remplacé par « Obligations under other Acts ».

THE COOPERATIVES ACT

C.C.S.M. c. C223 amended

9 Subsection 236(3) of **The Cooperatives Act** is amended

(a) by replacing the section heading with "Voting generally"; and

(b) by striking out "mail ballot" and substituting "a method other than a show of hands or ballot".

LOI SUR LES COOPÉRATIVES

Modification du c. C223 de la C.P.L.M.

9 Le paragraphe 236(3) de la **Loi sur les coopératives** est modifié :

a) par substitution, au titre, de « Dispositions générales concernant le vote »;

b) dans le texte, par substitution, à « par scrutin postal », de « selon une autre méthode que le vote à main levée ou au scrutin secret ».

THE ELECTIONS ACT

C.C.S.M. c. E30 amended

10 Subsection 58(1) of the English version of **The Elections Act** is amended by striking out "chief financial officer" and substituting "financial officer".

LOI ÉLECTORALE

Modification du c. E30 de la C.P.L.M.

10 Le paragraphe 58(1) de la version anglaise de la **Loi électorale** est modifié par substitution, à « chief financial officer », de « financial officer ».

THE EMERGENCY MEASURES ACT

C.C.S.M. c. E80 amended

11 Clause 2(3)(f) of the French version of **The Emergency Measures Act** is amended by adding "ou celles que lui confie le ministre" at the end.

LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

Modification du c. E80 de la C.P.L.M.

11 L'alinéa 2(3)f) de la version française de la **Loi sur les mesures d'urgence** est modifié par adjonction, à la fin, de « ou celles que lui confie le ministre ».

THE FINANCIAL ADMINISTRATION ACT

C.C.S.M. c. F55 amended

12 Section 1 of **The Financial Administration Act** is amended by repealing the definition "non-cash expense".

LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

Modification du c. F55 de la C.P.L.M.

12 L'article 1 de la **Loi sur la gestion des finances publiques** est modifié par suppression de la définition de « dépense hors caisse ».

THE FISHERIES ACT

C.C.S.M. c. F90 amended

13 Section 24 of **The Fisheries Act** is amended by replacing the part before clause (a) with the following:

Regulations

24 For the purpose of carrying out the provisions of this Part according to their intent, the lending agency may, with the approval of the Lieutenant Governor in Council, make regulations

LOI SUR LA PÊCHE

Modification du c. F90 de la C.P.L.M.

13 Le passage introductif de l'article 24 de la **Loi sur la pêche** est remplacé par ce qui suit :

Règlements

24 L'organisme de prêt peut, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, prendre des règlements d'application compatibles avec la présente partie et conformes à son esprit. Il peut notamment, par règlement :

THE PREARRANGED FUNERAL SERVICES ACT

C.C.S.M. c. F200 amended

14 Subsection 3(7) of **The Prearranged Funeral Services Act** is repealed.

LOI SUR LES ARRANGEMENTS PRÉALABLES DE SERVICES DE POMPES FUNÈBRES

Modification du c. F200 de la C.P.L.M.

14 Le paragraphe 3(7) de la **Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres** est abrogé.

THE HIGHWAY TRAFFIC ACT

C.C.S.M. c. H60 amended

15 Clauses 114(1)(a) and (b) of the French version of **The Highway Traffic Act** are replaced with the following:

- a) le fait par la gauche à une distance sécuritaire;
- b) ne peut revenir sur sa droite que lorsqu'il se trouve à une distance sécuritaire du véhicule ou de la bicyclette.

CODE DE LA ROUTE

Modification du c. H60 de la C.P.L.M.

15 Les alinéas 114(1)a) et b) de la version française du **Code de la route** sont remplacés par ce qui suit :

- a) le fait par la gauche à une distance sécuritaire;
- b) ne peut revenir sur sa droite que lorsqu'il se trouve à une distance sécuritaire du véhicule ou de la bicyclette.

THE LANDLORD AND TENANT ACT

C.C.S.M. c. L70 amended

16 *The heading for Part III of the French version of **The Landlord and Tenant Act** is replaced with "INSTANCES CONTRE LES LOCATAIRES CONTINUANT À DEMEURER IRRÉGULIÈREMENT DANS LES LIEUX".*

LOI SUR LE LOUAGE D'IMMEUBLES

*Modification du c. L70 de la **C.P.L.M.***

16 *L'intertitre de la partie III de la version française de la **Loi sur le louage d'immeubles** est remplacé par « INSTANCES CONTRE LES LOCATAIRES CONTINUANT À DEMEURER IRRÉGULIÈREMENT DANS LES LIEUX ».*

THE MUNICIPAL ACT

C.C.S.M. c. M225 amended

17(1) ***The Municipal Act** is amended by this section.*

17(2) *Subsection 84.1(4) of the French version is amended by striking out "à la majorité absolue" and substituting "par la majorité de ses membres, plus une voix".*

17(3) *Clause 147.1(2)(a) of the French version is replaced with the following:*

a) d'une majorité de ses membres, plus une voix;

LOI SUR LES MUNICIPALITÉS

*Modification du c. M225 de la **C.P.L.M.***

17(1) *Le présent article modifie la **Loi sur les municipalités**.*

17(2) *Le paragraphe 84.1(4) de la version française est modifié par substitution, à « à la majorité absolue », de « par la majorité de ses membres, plus une voix ».*

17(3) *L'alinéa 147.1(2)(a) de la version française est remplacé par ce qui suit :*

a) d'une majorité de ses membres, plus une voix;

THE ORDER OF MANITOBA ACT

C.C.S.M. c. O75 amended

18(1) ***The Order of Manitoba Act** is amended by this section.*

18(2) *Clause 12(1)(b) is amended by striking out everything after "three years".*

LOI SUR L'ORDRE DU MANITOBA

*Modification du c. O75 de la **C.P.L.M.***

18(1) *Le présent article modifie la **Loi sur l'Ordre du Manitoba**.*

18(2) *L'alinéa 12(1)(b) est modifié par suppression du passage qui suit « trois ans ».*

18(3) *The following is added after subsection 12(1):*

Chairperson

12(1.1) The President of the Executive Council must designate one of the members of the council as chairperson for a specified term. That term may not exceed the term the member is otherwise permitted to serve under this section.

THE PEATLANDS STEWARDSHIP ACT

C.C.S.M. c. P31 amended

19 *The title of the French version of **The Peatlands Stewardship Act** is amended by striking out "PROTECTION" and substituting "GESTION".*

THE PROVINCIAL OFFENCES ACT

S.M. 2013, c. 47, Sch. A (unproclaimed Act amended)
20(1) **The Provincial Offences Act**, as enacted by Schedule A of S.M. 2013, c. 47, is amended by this section.

20(2) *Section 14 is amended by striking out "A copy" and substituting "Subject to the regulations, a copy".*

20(3) *Subsection 44(2) is amended*

(a) in clause (a), by striking out "or a default conviction has been entered against them" and substituting "or the matter has been finally disposed of"; and

(b) in clause (b), by striking out "or the default conviction was entered" and substituting "or the matter finally disposed of".

18(3) *Il est ajouté, après le paragraphe 12(1), ce qui suit :*

Président

12(1.1) Le président du Conseil exécutif désigne un des membres du Conseil à titre de président et précise la durée de son mandat qui ne peut excéder ce qui est prévu au présent article.

LOI SUR LA PROTECTION DES TOURBIÈRES

Modification du c. P31 de la C.P.L.M.

19 *Le titre de la version française de la **Loi sur la protection des tourbières** est modifié par substitution, à « PROTECTION », de « GESTION ».*

LOI SUR LES INFRACTIONS PROVINCIALES

Modification de l'annexe A du c. 47 des L.M. 2013 (loi non proclamée)

20(1) *Le présent article modifie la **Loi sur les infractions provinciales**, édictée par l'annexe A du c. 47 des L.M. 2013.*

20(2) *L'article 14 est modifié par substitution, à « Une copie », de « Sous réserve des règlements, une copie ».*

20(3) *Le paragraphe 44(2) est modifié :*

a) dans l'alinéa a), par substitution, à « a fait l'objet d'une déclaration de culpabilité par défaut », de « l'affaire a été réglée de manière définitive »;

b) dans l'alinéa b), par substitution, à « la déclaration de culpabilité », de « le règlement définitif de l'affaire ».

20(4) *Section 104 is amended by striking out "a prescribed oath" and substituting "an oath".*

20(4) *L'article 104 est modifié par substitution, à « prêter le serment prévu par les règlements », de « prêter serment ».*

20(5) *Subsection 123(2) of the French version is replaced with the following:*

20(5) *Le paragraphe 123(2) de la version française est remplacé par ce qui suit :*

123(2) *L'article 127 est remplacé par ce qui suit :*

123(2) *L'article 127 est remplacé par ce qui suit :*

Communication de renseignements — procès-verbaux d'infraction

127 Malgré l'alinéa 126(4)e), le registraire peut, aux fins de production de procès-verbaux d'infraction relativement à des infractions que prévoient les dispositions mentionnées à l'alinéa 257.1(1)a) du *Code de la route*, communiquer des renseignements personnels qui concernent des propriétaires de véhicules et qui proviennent des dossiers qu'il tient au sujet de l'immatriculation des véhicules à toute personne qui a un contrat visant la production de tels procès-verbaux pour le compte d'une municipalité ou d'un service de police agissant au nom d'une municipalité ou du gouvernement.

Communication de renseignements — procès-verbaux d'infraction

127 Malgré l'alinéa 126(4)e), le registraire peut, aux fins de production de procès-verbaux d'infraction relativement à des infractions que prévoient les dispositions mentionnées à l'alinéa 257.1(1)a) du *Code de la route*, communiquer des renseignements personnels qui concernent des propriétaires de véhicules et qui proviennent des dossiers qu'il tient au sujet de l'immatriculation des véhicules à toute personne qui a un contrat visant la production de tels procès-verbaux pour le compte d'une municipalité ou d'un service de police agissant au nom d'une municipalité ou du gouvernement.

THE MANITOBA PUBLIC INSURANCE CORPORATION ACT

LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE PUBLIQUE DU MANITOBA

C.C.S.M. c. P215 amended

21 *Subsection 38(1) of the French version of **The Manitoba Public Insurance Corporation Act** is amended in the definition "sommes assurées" by striking out "résultant d'un contrat d'assurances au tiers ni une" and substituting "en exécution d'un contrat d'assurance responsabilité civile et d'une".*

*Modification du c. P215 de la **C.P.L.M.***

21 *La définition de « sommes assurées » figurant au paragraphe 38(1) de la version française de la **Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba** est modifiée par substitution, à « résultant d'un contrat d'assurances au tiers ni une », de « en exécution d'un contrat d'assurance responsabilité civile et d'une ».*

THE PUBLIC SCHOOLS ACT

LOI SUR LES ÉCOLES PUBLIQUES

C.C.S.M. c. P250 amended

22(1) **The Public Schools Act** is amended by this section.

Modification du c. P250 de la C.P.L.M.

22(1) Le présent article modifie la **Loi sur les écoles publiques**.

22(2) Subsection 21.2(2) is repealed.

22(2) Le paragraphe 21.2(2) est abrogé.

22(3) The centred heading before section 21.9 is amended by striking out "ADVISORY GROUPS AND".

22(3) L'intertitre qui précède l'article 21.9 est modifié par suppression de « GROUPES CONSULTATIFS ET ».

22(4) Section 21.9 and clause 21.43(b) are repealed.

22(4) L'article 21.9 et l'alinéa 21.43b) sont abrogés.

22(5) Subsection 175(1) and section 193 of the French version are amended in the part before clause (a) by striking out "avec la présente loi" and substituting "avec la présente partie".

22(5) Les passages introductifs du paragraphe 175(1) et de l'article 193 de la version française sont modifiés par substitution, à « avec la présente loi », de « avec la présente partie ».

THE PUBLIC WORKS ACT

LOI SUR LES TRAVAUX PUBLICS

C.C.S.M. c. P300 amended

23(1) **The Public Works Act** is amended by this section.

Modification du c. P300 de la C.P.L.M.

23(1) Le présent article modifie la **Loi sur les travaux publics**.

23(2) Section 1 is amended by adding the following definition:

23(2) L'article 1 est modifié par adjonction de la définition suivante :

"**enforcement officer**" means a person or class of persons designated under subsection 20(4.1); (« agent d'exécution »)

« **agent d'exécution** » Personne ou catégorie de personnes désignée à ce titre en vertu du paragraphe 20(4.1). ("enforcement officer")

23(3) *The following is added after subsection 20(4):*

Minister may designate enforcement officers

20(4.1) The minister may designate a person or class of persons as enforcement officers for the purpose of enforcing any provision of this Act or the regulations.

23(4) *Subsection 20(5) is amended*

(a) *in the section heading, by striking out "minister and peace officer" and substituting "enforcement officer";*

(b) *in the part before clause (a), by striking out "the minister or a peace officer authorized to enforce this Act may, where the minister or peace officer, as the case may be," and substituting "an enforcement officer may, where he or she"; and*

(c) *in clause (b) of the English version, by striking out "minister or peace officer" wherever it occurs and substituting "enforcement officer".*

23(5) *Subsection 22(1) is amended by striking out "The minister, or a peace officer authorized to enforce this Act," and substituting "An enforcement officer".*

THE RED RIVER COLLEGE ACT

C.C.S.M. c. R31 amended

24 *Section 28 of The Red River College Act is amended by striking out "June 30" and substituting "March 31".*

23(3) *Il est ajouté, après le paragraphe 20(4), ce qui suit :*

Désignation d'agents d'exécution

20(4.1) Le ministre peut désigner des personnes ou des catégories de personnes à titre d'agents d'exécution aux fins de l'application de la présente loi ou des règlements, ou d'une de leurs dispositions.

23(4) *Le paragraphe 20(5) est modifié :*

a) *dans le titre, par substitution, à « du ministre et des agents de la paix », de « des agents d'exécution »;*

b) *dans le passage introductif, par substitution, à « le ministre ou l'agent de la paix autorisé à mettre à effet la présente loi », de « l'agent d'exécution »;*

c) *dans l'alinéa b) de la version anglaise, par substitution, à « minister or peace officer », à chaque occurrence, de « enforcement officer ».*

23(5) *Le paragraphe 22(1) est modifié par substitution, à « Le ministre ou l'agent de la paix autorisé à mettre à effet la présente loi peut », de « Les agents d'exécution peuvent ».*

LOI SUR LE COLLÈGE RED RIVER

Modification du c. R31 de la C.P.L.M.

24 *L'article 28 de la Loi sur le Collège Red River est modifié par substitution, à « le 30 juin », de « le 31 mars ».*

THE REGULATED HEALTH
PROFESSIONS ACT

C.C.S.M. c. R117 amended

25 *Clause 5(3)(c) of **The Regulated Health Professions Act** is amended by striking out "a member of the profession" and substituting "a member of a profession".*

LOI SUR LES PROFESSIONS
DE LA SANTÉ RÉGLEMENTÉES

*Modification du c. R117 de la **C.P.L.M.***

25 *L'alinéa 5(3)c) de la **Loi sur les professions de la santé réglementées** est modifié par substitution, à « d'un membre de la profession », de « d'un membre d'une autre profession ».*

THE SOCIAL SERVICES
ADMINISTRATION ACT

C.C.S.M. c. S165 amended

26(1) ***The Social Services Administration Act** is amended by this section.*

26(2) *Clause (a) of the definition "établissement de soins en résidence" in section 1 of the French version is replaced with the following:*

a) qui sont atteints d'une déficience ou d'un trouble désignés par règlement;

26(3) *Clause 21(1)(g) of the French version is amended by striking out "déterminer les handicaps et les affections" and substituting "désigner des déficiences et des troubles".*

LOI SUR LES
SERVICES SOCIAUX

*Modification du c. S165 de la **C.P.L.M.***

26(1) *Le présent article modifie la **Loi sur les services sociaux**.*

26(2) *L'alinéa a) de la définition d'« établissement de soins en résidence » figurant à l'article 1 de la version française est remplacé par ce qui suit :*

a) qui sont atteints d'une déficience ou d'un trouble désignés par règlement;

26(3) *L'alinéa 21(1)g) de la version française est modifié par substitution, à « déterminer les handicaps et les affections », de « désigner des déficiences et des troubles ».*

THE SOCIAL SERVICES
APPEAL BOARD ACT

C.C.S.M. c. S167 amended

27 *The definition "designated Act" in section 1 of **The Social Services Appeal Board Act** is amended by adding the following after clause (a):*

(a.1) *The Child and Family Services Act;*

LOI SUR LA COMMISSION
D'APPEL DES SERVICES SOCIAUX

*Modification du c. S167 de la **C.P.L.M.***

27 *La définition de « loi désignée » figurant à l'article 1 de la **Loi sur la Commission d'appel des services sociaux** est modifiée par adjonction, après l'alinéa a), de ce qui suit :*

a.1) *la Loi sur les services à l'enfant et à la famille;*

THE MANITOBA UKRAINIAN CANADIAN
HERITAGE DAY ACT

C.C.S.M. c. U7 amended

28 **The Manitoba Ukrainian Canadian Heritage Day Act** is amended in the last paragraph of the preamble by striking out "the civic holiday (the first Monday in August)" and substituting "Terry Fox Day".

LOI SUR LE JOUR DU PATRIMOINE
UKRAINIEN-CANADIEN AU MANITOBA

Modification du c. U7 de la C.P.L.M.

28 Le dernier paragraphe du préambule de la **Loi sur le Jour du patrimoine ukrainien-canadien au Manitoba** est modifié par substitution, à « le jour férié provincial (le premier lundi d'août) », de « la Journée Terry Fox ».

THE VETERINARY MEDICAL ACT

C.C.S.M. c. V30 amended

29 Subsection 7(3) of the French version of **The Veterinary Medical Act** is amended in the part before clause (a) by striking out "façon" and substituting "des façons suivantes".

LOI SUR LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Modification du c. V30 de la C.P.L.M.

29 Le passage introductif du paragraphe 7(3) de la version française de la **Loi sur la médecine vétérinaire** est modifié par substitution, à « façon », de « des façons suivantes ».

THE VICTIMS' BILL OF RIGHTS

C.C.S.M. c. V55 amended

30 Clauses 12(f) and (g) of **The Victims' Bill of Rights** are replaced with the following:

(f) the right of a prosecutor, or of a witness, to ask the court that a support person of the witness's choice be permitted to be close to the witness while testifying, as provided in section 486.1 of the *Criminal Code* (Canada);

(g) the right of a prosecutor, or of a witness, to ask the court to be allowed to testify by closed-circuit television or behind a screen or other device in the court room, as provided in section 486.2 of the *Criminal Code* (Canada);

DÉCLARATION DES DROITS DES VICTIMES

Modification du c. V55 de la C.P.L.M.

30 Les alinéas 12f) et g) de la **Déclaration des droits des victimes** sont remplacés par ce qui suit :

f) le droit d'un poursuivant ou d'un témoin de demander au tribunal la permission qu'une personne de confiance soit présente aux côtés du témoin pendant qu'il témoigne, ainsi que le prévoit l'article 486.1 du *Code criminel* (Canada);

g) le droit d'un poursuivant ou d'un témoin de demander au tribunal la permission de témoigner à l'aide d'une télévision en circuit fermé ou dans la salle d'audience derrière un écran ou un autre dispositif ainsi que le prévoit l'article 486.2 du *Code criminel* (Canada);

THE VITAL STATISTICS ACT

LOI SUR LES STATISTIQUES
DE L'ÉTAT CIVIL

C.C.S.M. c. V60 amended

31(1) **The Vital Statistics Act** is amended by this section.

Modification du c. V60 de la C.P.L.M.

31(1) Le présent article modifie la **Loi sur les statistiques de l'état civil**.

31(2) Subsection 14(3) is amended by striking out "the International List of Causes of Death as last revised by the International Commission assembled for the purpose" and substituting "the most recent version of the *International Classification of Diseases* as published by the World Health Organization".

31(2) Le paragraphe 14(3) est modifié par substitution, à « plus récente liste internationale des causes de décès dressée par la Commission internationale réunie à cette fin », de « version la plus récente de la *Classification internationale des maladies* publiée par l'Organisation mondiale de la santé ».

31(3) Subsection 14(4) of the English version is amended by striking out "the International List of Causes of Death as last revised by the International Commission assembled for the purpose" and substituting "the most recent version of the *International Classification of Diseases* as published by the World Health Organization".

31(3) Le paragraphe 14(4) de la version anglaise est modifié par substitution, à « the International List of Causes of Death as last revised by the International Commission assembled for the purpose », de « the most recent version of the *International Classification of Diseases* as published by the World Health Organization ».

THE WATER RIGHTS ACT

LOI SUR LES DROITS
D'UTILISATION DE L'EAU

C.C.S.M. c. W80 amended

32(1) **The Water Rights Act** is amended by this section.

Modification du c. W80 de la C.P.L.M.

32(1) Le présent article modifie la **Loi sur les droits d'utilisation de l'eau**.

32(2) The definition "plan d'eau" in section 1 of the French version is amended by striking out "marécages" and substituting "terres humides".

32(2) La définition de « plan d'eau » figurant à l'article 1 de la version française est modifiée par substitution, à « marécages », de « terres humides ».

32(3) Subsection 4(2) of the French version is amended in the section heading by striking out "ordonnance" and substituting "arrêté".

32(3) Le titre du paragraphe 4(2) de la version française est modifié par substitution, à « ordonnance », d'« arrêté ».

32(4) *Subsection 17(2) of the French version is amended by striking out "une ordonnance rendue" and substituting "un arrêté rendu".*

32(4) *Le paragraphe 17(2) de la version française est modifié par substitution, à « une ordonnance rendue », de « un arrêté rendu ».*

PART 2**INDEPENDENT OFFICERS OF THE ASSEMBLY****THE AUDITOR GENERAL ACT**

C.C.S.M. c. A180 amended

33 **The Auditor General Act** is amended by replacing subsection 3(1) with the following:

Appointment process

3(1) If at any time the position of Auditor General

(a) will become vacant within six months because the term of office is scheduled to expire or the Auditor General has resigned; or

(b) has become vacant for any other reason;

the President of the Executive Council must, within one month after that time, convene a meeting of the Standing Committee on Legislative Affairs and the Standing Committee must, within six months after that time, consider candidates for the position and make recommendations to the President of the Executive Council.

THE CHILD AND FAMILY SERVICES ACT

C.C.S.M. c. C80 amended

34 **The Child and Family Services Act** is amended by replacing subsection 8.1(2) with the following:

Appointment process

8.1(2) If at any time the position of children's advocate

PARTIE 2**HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'ASSEMBLÉE****LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

Modification du c. A180 de la C.P.L.M.

33 **Le paragraphe 3(1) de la Loi sur le vérificateur général** est remplacé par ce qui suit :

Procédure de nomination

3(1) À compter du moment où le poste de vérificateur général devient vacant ou le sera dans un délai de six mois en raison de la démission du titulaire ou de l'expiration de son mandat :

a) le président du Conseil exécutif dispose d'un mois pour convoquer une réunion du Comité permanent des affaires législatives;

b) le Comité dispose de six mois pour étudier le dossier des candidats à ce poste et présenter ses recommandations au président.

**LOI SUR LES SERVICES
À L'ENFANT ET À LA FAMILLE**

Modification du c. C80 de la C.P.L.M.

34 **Le paragraphe 8.1(2) de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille** est remplacé par ce qui suit :

Procédure de nomination

8.1(2) À compter du moment où le poste de protecteur des enfants devient vacant ou le sera dans un délai de six mois en raison de la démission du titulaire ou de l'expiration de son mandat :

(a) will become vacant within six months because the term of office is scheduled to expire or the children's advocate has resigned; or

(b) has become vacant for any other reason;

the President of the Executive Council must, within one month after that time, convene a meeting of the Standing Committee on Legislative Affairs and the Standing Committee must, within six months after that time, consider candidates for the position and make recommendations to the President of the Executive Council.

a) le président du Conseil exécutif dispose d'un mois pour convoquer une réunion du Comité permanent des affaires législatives;

b) le Comité dispose de six mois pour étudier le dossier des candidats à ce poste et présenter ses recommandations au président.

THE ELECTIONS ACT

C.C.S.M. c. E30 amended

35 **The Elections Act** is amended by replacing section 22 with the following:

Appointment process

22 If at any time the position of chief electoral officer

(a) will become vacant within six months because the term of office is scheduled to expire or the chief electoral officer has resigned; or

(b) has become vacant for any other reason;

the President of the Executive Council must, within one month after that time, convene a meeting of the Standing Committee on Legislative Affairs and the Standing Committee must, within six months after that time, consider candidates for the position and make recommendations to the President of the Executive Council.

LOI ÉLECTORALE

Modification du c. E30 de la C.P.L.M.

35 L'article 22 de la **Loi électorale** est remplacé par ce qui suit :

Procédure de nomination

22 À compter du moment où le poste de directeur général des élections devient vacant ou le sera dans un délai de six mois en raison de la démission du titulaire ou de l'expiration de son mandat :

a) le président du Conseil exécutif dispose d'un mois pour convoquer une réunion du Comité permanent des affaires législatives;

b) le Comité dispose de six mois pour étudier le dossier des candidats à ce poste et présenter ses recommandations au président.

THE FREEDOM OF INFORMATION AND
PROTECTION OF PRIVACY ACT

C.C.S.M. c. F175 amended

36 ***The Freedom of Information and Protection of Privacy Act*** is amended by replacing subsection 58.1(1.1) with the following:

Appointment process

58.1(1.1) If at any time the position of adjudicator

- (a) will become vacant within six months because the term of office is scheduled to expire or the adjudicator has resigned; or
- (b) has become vacant for any other reason;

the President of the Executive Council must, within one month after that time, convene a meeting of the Standing Committee on Legislative Affairs and the Standing Committee must, within six months after that time, consider candidates for the position and make recommendations to the President of the Executive Council.

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Modification du c. F175 de la C.P.L.M.

36 ***Le paragraphe 58.1(1.1) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*** est remplacé par ce qui suit :

Procédure de nomination

58.1(1.1) À compter du moment où le poste d'arbitre devient vacant ou le sera dans un délai de six mois en raison de la démission du titulaire ou de l'expiration de son mandat :

- a) le président du Conseil exécutif dispose d'un mois pour convoquer une réunion du Comité permanent des affaires législatives;
- b) le Comité dispose de six mois pour étudier le dossier des candidats à ce poste et présenter ses recommandations au président.

THE LEGISLATIVE ASSEMBLY
AND EXECUTIVE COUNCIL
CONFLICT OF INTEREST ACT

C.C.S.M. c. L112 amended

37 ***The Legislative Assembly and Executive Council Conflict of Interest Act*** is amended by replacing subsection 19.5(1.1) with the following:

Appointment process

19.5(1.1) If at any time the position of commissioner

- (a) will become vacant within six months because the term of office is scheduled to expire or the commissioner has resigned; or

LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS
AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE ET
DU CONSEIL EXÉCUTIF

Modification du c. L112 de la C.P.L.M.

37 ***Le paragraphe 19.5(1.1) de la Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif*** est remplacé par ce qui suit :

Procédure de nomination

19.5(1.1) À compter du moment où le poste de commissaire devient vacant ou le sera dans un délai de six mois en raison de la démission du titulaire ou de l'expiration de son mandat :

- a) le président du Conseil exécutif dispose d'un mois pour convoquer une réunion du Comité permanent des affaires législatives;

(b) has become vacant for any other reason;

the President of the Executive Council must, within one month after that time, convene a meeting of the Standing Committee on Legislative Affairs and the Standing Committee must, within six months after that time, consider candidates for the position and make recommendations to the President of the Executive Council.

b) le Comité dispose de six mois pour étudier le dossier des candidats à ce poste et présenter ses recommandations au président.

THE LOBBYISTS REGISTRATION ACT

C.C.S.M. c. L178 amended

38 **The Lobbyists Registration Act** is amended by replacing subsection 11(3) with the following:

Appointment process

11(3) If at any time the position of registrar

(a) will become vacant within six months because the term of office is scheduled to expire or the registrar has resigned; or

(b) has become vacant for any other reason;

an appointment must be made under this section within six months after that time.

LOI SUR L'INSCRIPTION DES LOBBYISTES

Modification du c. L178 de la C.P.L.M.

38 Le paragraphe 11(3) de la **Loi sur l'inscription des lobbyistes** est remplacé par ce qui suit :

Procédure de nomination

11(3) La nomination prévue au présent article s'effectue au plus tard six mois à compter du moment où le poste de registraire devient vacant ou le sera dans un délai de six mois en raison de la démission du titulaire ou de l'expiration de son mandat.

THE OMBUDSMAN ACT

C.C.S.M. c. O45 amended

39 **The Ombudsman Act** is amended by replacing subsection 2(2) with the following:

Appointment process

2(2) If at any time the position of Ombudsman

LOI SUR L'OMBUDSMAN

Modification du c. O45 de la C.P.L.M.

39 Le paragraphe 2(2) de la **Loi sur l'ombudsman** est remplacé par ce qui suit :

Procédure de nomination

2(2) À compter du moment où le poste d'ombudsman devient vacant ou le sera dans un délai de six mois en raison de la démission du titulaire ou de l'expiration de son mandat :

(a) will become vacant within six months because the term of office is scheduled to expire or the Ombudsman has resigned; or

(b) has become vacant for any other reason;

the President of the Executive Council must, within one month after that time, convene a meeting of the Standing Committee on Legislative Affairs and the Standing Committee must, within six months after that time, consider candidates for the position and make recommendations to the President of the Executive Council.

a) le président du Conseil exécutif dispose d'un mois pour convoquer une réunion du Comité permanent des affaires législatives;

b) le Comité dispose de six mois pour étudier le dossier des candidats à ce poste et présenter ses recommandations au président.

PART 3

COMING INTO FORCE

Coming into force

40(1) *This Act, except sections 2 and 14, comes into force on the day it receives royal assent.*

Coming into force: section 2

40(2) *Section 2 is deemed to have come into force on June 30, 2015.*

Coming into force: section 14

40(3) *Section 14 comes into force on the same day that the definition "board" in clause 18(a) of **The Grieving Families Protection Act**, S.M. 2011, c. 29, comes into force.*

PARTIE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Entrée en vigueur

40(1) *La présente loi, à l'exception des articles 2 et 14, entre en vigueur le jour de sa sanction.*

Entrée en vigueur — article 2

40(2) *L'article 2 est réputé être entré en vigueur le 30 juin 2015.*

Entrée en vigueur — article 14

40(3) *L'article 14 entre en vigueur en même temps que la définition de « conseil » figurant à l'alinéa 18c) de la **Loi sur la protection des familles en deuil**, c. 29 des **L.M. 2011**.*